

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2018-CC-11-162

ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) DEFINITIVES

SEANCE
DU 21 DECEMBRE 2018

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 30

votants : 39

DATE DE CONVOCATION :
14 DECEMBRE 2018

SECRETAIRE DE SEANCE :
Pascale LOISELEUR

L'an deux mille dix-huit, le vendredi vingt et un décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle Polyvalente à Chamant, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Séjéaient à l'assemblée :

- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé), Président de séance
- * Madame BELGUERRAS Martine (Raray) suppléante de Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc
- * Monsieur CLEREL Francis (Villers Saint Frambourg) suppléant de Monsieur NOCTON Laurent
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont-en-Halatte)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur MENEZ Yves (Ognon)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Monsieur ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)
- * Madame TEBBI Fadila (Senlis)

Pouvoirs :

- * Madame BENOIST Magalie (Senlis) à Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant) à Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis) à Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis) à Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis) à Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines) à Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully) à Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis) à Monsieur ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis) à Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)

Ne séjéai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur DERODE Jean-Louis (Senlis)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par leur suppléant :

- * Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray) représentée par Madame BELGUERRAS
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg) représenté par Monsieur CLEREL

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 30 présents, 18 absents et 9 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président de séance rappelle au Conseil Communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nomies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. **Celle-ci ne peut être indexée.** Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Dans le cadre d'une fusion d'EPCI dont l'un au moins est à fiscalité propre, l'attribution de compensation versée ou perçue à compter de 2017 est égale, pour les communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle au montant d'attribution de compensation calculé selon les règles de droit commun. Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la Communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la Communauté de Communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, Monsieur le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées. Pour rappel, les attributions de compensation provisoires initialement fixées sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

	Produit transféré	Total AC hors charges
AUMONT-EN-HALATTE	15 388	18 419
BARBERY	434 427	441 818
BOREST	34 322	37 075
BRASSEUSE	121 857	123 839
CHAMANT	1 009 806	1 050 526
COURTEUIL	31 402	34 829
FLEURINES	243 603	283 863

FONTAINE CHAALIS	41 532	18 447
MONTEPILLOY	4 976	8 604
MONT L'EVEQUE	15 749	16 991
MONTLOGNON	7 446	69 217
OGNON	16 304	29 187
PONTARME	58 417	19 991
RARAY	25 326	5 857 020
RULLY	18 599	101 646
SENLIS	3 367 015	15 014
THIERS SUR THEVE	89 513	
VILLERS SAINT FRAMBOURG	10 994	
	5 546 676	8 178 230

Les travaux de la CLECT ont ainsi permis d'effectuer le travail d'analyse des charges transférées. La CLECT a ainsi pu valider son rapport au mois de Septembre 2018.

Délibération

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article n°35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et son article n°1609 Nonies C,

Vu le rapport de la CLECT approuvé par les communes membres de la Communauté de Communes le 19 Septembre 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 Février 2018 (n°2018-CC-03-018), approuvant le montant des Attributions de Compensation provisoires,

Vu le rapport de CLECT du 19 Septembre 2018,

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 39 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION » les membres du Conseil Communautaire décident :

- **D'ARRETER** les montants des Attributions de Compensation définitives pour les communes membres de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, au titre de l'année 2018, ainsi que leurs modalités de reversement, telles que prévues dans le tableau ci-dessous :

Commune	Attribution Finale 2018	Charges ZPE	Charges Aménage	Charges Promotion du tourisme	Charges Actions développement économique	Charges annulées comptes à passer	2018	2019	2020
AUMONT	18 419 €		317 €			317 €	18 102 €	1 508 €	
BANBERY	441 818 €		2 044 €			2 044 €	439 774 €	36 648 €	
BOREST	37 075 €		1 960 €			1 960 €	35 115 €	2 926 €	
BRASSEUSE	123 839 €		301 €			301 €	123 538 €	10 295 €	
CHAMANT	1 050 526 €	19 015 €	3 811 €			22 826 €	1 027 700 €	85 642 €	1 022 718 €
COURTEUIL	34 829 €		2 627 €			2 627 €	32 202 €	2 683 €	
FLEURINES	283 863 €	30 144 €	143 €			30 287 €	253 576 €	21 131 €	243 714 €
FONTAINE CHAALIS	45 405 €		3 947 €			3 947 €	41 458 €	1 455 €	
MONTEPILOY	6 339 €		268 €			268 €	6 071 €	506 €	
MONT L'EVEQUE	18 447 €		3 647 €			3 647 €	14 800 €	1 233 €	
MONTLOGNON	8 604 €		1 292 €			1 292 €	7 312 €	609 €	
OGNON	16 991 €		1 044 €			1 044 €	15 947 €	1 329 €	
PONTARME	69 217 €		1 991 €			1 991 €	67 226 €	5 602 €	
BARAY	29 187 €		281 €			281 €	28 906 €	2 409 €	
RULLY	19 991 €		3 206 €			3 206 €	16 785 €	1 399 €	
SENLIS	5 857 020 €	247 974 €	134 246 €	123 093 €	- €	505 313 €	5 351 707 €	445 976 €	5 442 325 €
THIERS SUR THEVE	101 646 €		1 541 €			1 541 €	100 105 €	8 342 €	
VILLERS SAINT FRAMBOURG	15 014 €		579 €			579 €	14 435 €	1 203 €	
TOTAL	8 178 230 €	297 133 €	163 245 €	123 093 €	- €	583 471 €	7 594 759 €	632 897 €	5 442 325 €

Source : Cabinet Immergis – Rapport de CLECT – Septembre 2018.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture,

Le : **15 JAN. 2019**

Et de l'affichage le : **15 JAN. 2019**

Le Président,

Philippe CHARRIER



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,

Le **15 JAN. 2019**

Le Président,

Philippe CHARRIER